

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DE LA COURSE</b> <b>FOULEES DE LA FRAISE – DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024</b></p>
--

## **Article 1 : Organisation**

Les Foulées de la Fraise est une course de montagne organisée par l'Association Source V Avant. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'informations complémentaires par mail à l'adresse [chez.mr.jarlot@orange.fr](mailto:chez.mr.jarlot@orange.fr) ou par téléphone au 0692 60 26 29 / 0693 11 87 39

## **Article 2 : Date, horaires et parcours**

Les Foulées de la Fraise se tiendront le dimanche 06 octobre 2024 à Montvert Les Hauts au départ du stade de football direction forêt des hauts de Montvert, arrivée Domaine Vidot

Le retrait des **dossards** se fera le samedi 05 Octobre au Domaine Vidot, site de la fête. Le port du dossard bien visible, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## **Article 3 : Condition de participation**

### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation aux Foulées de la Fraise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- du **PPS** (Parcours Prévention Santé) pour les **NON-LICENCIÉS** à remplir depuis ce site : <https://pps.athle.fr/> . Ce document doit être transmis lors de l'inscription.

### **3-2 : Catégories d'âge**

Les Foulées de la Fraise sont accessibles aux coureurs âgés de 18 ans et plus (à partir de Junior).

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site internet [www.topchrono.run](http://www.topchrono.run) Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 18 euros.

## **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers sont strictement interdits. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction du présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

## **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence et de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale (Hors frais bancaire et de gestion qui s'élève à 2€)

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin doté du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'événement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la

course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société TOP CHRONO assurera le chronométrage au moyen du Race Result et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

## **Article 8 : Récompenses**

- Podium masculin 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> recevront un trophée
- Podium féminin 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> recevront un trophée
- Les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie (licencié et non licencié confondus) recevront un trophée

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille ainsi qu'un tee-shirt.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, etc.) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 11 : Parc national**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chaque participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement du public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.
- **Interdiction de courir et dépasser sur 200m dans la forêt des Hauts de Montvert (Espace Naturel Sensible). Les coureurs seront prévenus par un panneau et les signaleurs.**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.



**Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre**

130, rue du Four à Chaux, 97410 Saint-Pierre

0262 25 06 49 – 0692 85 17 36

[secretariat@ostl-saint-pierre.com](mailto:secretariat@ostl-saint-pierre.com)

Site internet : [www.ostl-saint-pierre.com](http://www.ostl-saint-pierre.com) – Facebook : Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre